



Assemblée générale

Distr. générale
25 septembre 2000
Français
Original: arabe

Cinquante-cinquième session

Point 60 b) de l'ordre du jour

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions : l'Assemblée du Millénaire

Lettre datée du 22 septembre 2000, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant à la résolution adoptée le 8 septembre 2000 par l'Assemblée générale sur la Déclaration du Millénaire, j'ai l'honneur, au nom de ma délégation, d'émettre des réserves sur les paragraphes ci-après :

**1. Alinéa 4, paragraphe 9, chapitre II, dans lequel tous les États
sont invités à envisager de signer et de ratifier le Statut de Rome
de la Cour pénale internationale**

La délégation de mon pays estime qu'il importe de prendre des mesures supplémentaires pour renforcer les instruments internationaux visant à châtier les auteurs des crimes les plus graves contre la paix et la sécurité internationales. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale a été conçu de telle sorte que seuls les faibles sont susceptibles d'être jugés. Il importe donc de l'amender pour que soient jugés tous les auteurs d'actes d'agression. Aussi longtemps qu'il n'y aura pas d'accord entre les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sur la définition de certaines notions contenues dans le Statut de la Cour pénale internationale, comme le crime d'agression, mon pays ne peut en aucune façon signer ou ratifier ledit statut.

**2. Alinéa 5, paragraphe 9, chapitre II, relatif aux mesures concertées
pour lutter contre le terrorisme international**

Mon pays considère que tous les efforts déployés au niveau international pour éliminer le terrorisme resteront vains tant que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies n'auront pas défini de manière neutre, démocratique et publique la notion de terrorisme, en faisant la distinction entre le terrorisme proprement dit et le droit légitime des peuples à la liberté et à l'autodétermination. En effet, il est inconcevable et inacceptable que certains qualifient de terrorisme la lutte des peuples pour se libérer et mettre fin à l'occupation coloniale, tout en ignorant le véritable

terrorisme qui se manifeste par l'imposition de sanctions injustes, l'occupation, l'invasion, l'installation de bases militaires, le déploiement des flottes maritimes, le monopole sur les armes de destruction massive et la menace de leur utilisation.

3. Alinéa 10, paragraphe 9, chapitre II, qui invite tous les États à envisager d'adhérer à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

La délégation de mon pays considère que cette convention, outre qu'elle n'a pas fait l'objet de négociations dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, ne prend pas en compte les exigences légitimes en matière de défense et de sécurité de certains États Membres du fait qu'elle ne concerne que des armes primaires à portée limitée. En tant que peuple du tiers monde qui ne dispose pas des capacités nécessaires pour défendre ses frontières et son territoire contre des ennemis puissants qui disposent d'avions pouvant être ravitaillés en vol, nous estimons que l'humanité doit se préoccuper de la destruction des armes nucléaires, des missiles balistiques, des armes chimiques et bactériologiques au lieu de celle des mines qui sont les armes les plus simples qui soient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 60 de l'ordre du jour.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Abuzed Omar **Dorda**
